

# REGLEMENT INTERIEUR FONCTIONNEMENT



MARSOUINS SAINT SAULVIENS  
NATATION



## **Article 0-Introduction**

« Les Marsouins Saint Saulviens » est une association sportive loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale annuelle selon les statuts propres de l'association inscrits au Journal officiel. Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont adhérents, parents d'adhérents ou conjoints d'adhérents. Ils sont bénévoles et participent à la vie du club tels que transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives, festives etc.. Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club de natation et celles particulières aux Marsouins Saint Saulviens , que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

## **Article 1- Affiliation**

Notre association est affiliée à la Fédération Française de Natation et s'engage à respecter les règlements établis par cette fédération, le comité régional des Hauts de France et le Comité départemental du Nord .

Notre association participe également dans la mesure du possible aux programmes de compétitions sportives établis chaque saison par ces différentes instances.

## **Article 2- Adhésion**

Lors de son inscription l'adhérent pourra s'orienter vers une licence compétition ou une licence loisir.

Le choix de la licence compétition (souhaité par le club) oblige le compétiteur, au maximum de sa disponibilité, à participer au programme fédéral et amical proposé tout le long de la saison sportive en cours.

La migration d'une licence loisir vers une licence compétition est toujours possible en cours de saison. L'inverse ne l'est pas et ne présente aucun intérêt pour l'adhérent.

Tout adhérent entrant dans la catégorie « Avenirs et après » sera systématiquement inscrit en licence compétition lui permettant de préparer son pass compétition

Toute adhésion sera considérée comme effective après règlement de la cotisation et rendu du dossier administratif complet.

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours soit de la reprise de l'activité du club début septembre jusqu'à la fin de cette dernière fin juin correspondant à la fermeture de la piscine pour vidange par le service municipal des sports.

La cotisation doit être réglée en totalité lors de l'inscription mais peut être étalée en effectuant plusieurs chèques fractionnés qui seront encaissés trimestriellement respectivement en septembre, janvier et avril de la saison en cours.

La cotisation d'une adhésion tardive en cours de saison sportive fera l'objet d'une minoration à partir de janvier calculée sur la base du coût de la licence fixe et la période restant à courir jusqu'à la fin de saison en cours

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier, sauf en cas de problème médical grave justifié par certificat médical entraînant l'arrêt définitif de la discipline. Ce remboursement se fera au prorata de la période restant à courir après déduction du montant de la licence versé à la FFN.

Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau .Ce tarif est calculé sur la base du coût de fonctionnement de l'association et les sommes versées à la Fédération Française de Natation englobant les ré affiliations nationales, régionales, départementales et les licences individuelles de chacun.

### **Article 3- Communication.**

Le club communique ses informations par adresse électronique, aussi il est impératif d'en renseigner au moins une sur votre dossier d'inscription et très lisiblement afin d'éviter toute erreur de distribution et nous vous invitons à consulter très régulièrement votre boîte mail.

En effet toutes les informations relatives aux entraînements, engagements aux compétitions, convocations de compétitions, manifestations festives, assemblée générale, etc. seront transmises par ce biais.

Nous disposons également d'un site internet que vous pouvez consulter régulièrement.

Un tableau d'affichage situé au niveau de l'espace « visiteurs » et comportant les différents évènements du club est à votre disposition.

Les entraîneurs sont également vivement encouragés à participer aux communications importantes de l'association.

### **Article 4- Les entraînements.**

Chaque adhérent sera affecté à un groupe, suivant son âge et son niveau.

La décision d'affectation est prise par les entraîneurs, après réalisation d'un essai pour la première année d'inscription.

Les plages horaires d'entraînements, indiquées dans le dossier administratif, correspondant au temps bassin (hors déshabillage et rhabillage), devront être respectées.

A chaque séance d'entraînement le nageur devra disposer de son matériel : lunettes, bonnet, palmes, paddles et pull boy.

En fin d'entraînement l'utilisation des douches et des vestiaires ne devront pas excéder 15 mn au total.

Les nageurs (ses) doivent en priorité utiliser les vestiaires collectifs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les vestiaires pour récupérer leurs enfants sauf dérogation spéciale accordée par l'encadrement.

En cas d'indisponibilité récurrente ou ponctuelle sur certaines plages horaires, l'adhérent est tenu d'en avertir l'encadrement en début de saison ou lors de l'entraînement précédent.

Lors des petites vacances scolaires exceptées celles de fin d'année les entraînements peuvent être maintenus, sous réserve d'un nombre minimum de participants, mais avec des horaires modifiés et feront l'objet d'une information préalable.

### **Article 5 – Comportement et discipline.**

Les adhérents et accompagnants doivent se conformer au règlement de la piscine municipale.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis à vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel municipal.

**Lors des compétitions le respect des concurrents, et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club.**

**Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leur décision.**

**Le comité se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sans remboursement de cotisation.**

**Le matériel mis à disposition par le club doit être respecté et rangé dans les bacs prévus à cet effet à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs. Le local technique du club n'est pas accessible aux adhérents, sauf accompagnés par un entraîneur ou un membre du comité.**

**Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée et rincée avant l'accès au bassin.**

**Tout retard à l'entraînement devra être justifié auprès de l'encadrement.**

**Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances et dans les vestiaires doit être signalé à l'encadrement et sera consigné sur la main courante.**

**Toute absence prolongée doit être signalée aux entraîneurs.**

**Tout agissement considéré comme fautif pourra faire l'objet d'une sanction qui, suivant la gravité, ira de l'avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive sans remboursement de cotisation.**

### **Article 6 - Responsabilité et sécurité.**

**Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation. Les garanties sont développées au dos du formulaire licence joint au dossier d'inscription.**

**Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront récupérer leur enfant à la fin de la séance d'entraînement.**

**Chaque nageur participant à un entraînement devra se présenter à son entraîneur afin qu'il puisse être noté sur la feuille de présence.**

**Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier intempestivement.**

**Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'encadrement.**

**Les parents qui souhaitent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans la zone dédiée à cet effet et ne doivent en aucun cas interférer sur le contenu et le déroulé de l'entraînement.**

**Il est formellement déconseillé de détenir des objets de valeur en se rendant aux entraînements.**

**Le club décline toute responsabilité en cas de perte de vol ou d'agression dans l'enceinte de la piscine (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris durant les activités.**

**Vous pouvez éventuellement utiliser les casiers individuels pour protéger vos objets personnels moyennant une pièce de 1€ récupérable toutefois en cas de défaillance le club n'a pas la possibilité d'intervenir pour débloquer ces casiers ne disposant pas de personnel de service.**

## Article 7 – Les compétitions.

Cet article concerne les adhérents inscrits en licence compétition.

En début de saison les nageurs seront informés du programme fédéral des compétitions avec les dates et les lieux de déroulement.

Seules les compétitions amicales feront l'objet d'une information ponctuelle suivant les invitations des clubs organisateurs.

Dans le programme fédéral certaines compétitions sont accessibles suivant les années d'âges ou sur critère de temps.

Trois compétitions sont très importantes pour le club : les interclubs toutes catégories, jeunes et avenir. Les nageurs(euses) concernés seront avertis en début de saison afin qu'ils puissent prévoir leur disponibilité rapidement.

Un mois avant le déroulement d'une compétition les nageurs concernés seront avertis par mail ou téléphone suivant le cas, ils devront par retour, confirmer et dans les meilleurs délais leur disponibilité.

Les engagements seront alors envoyés au club organisateur et chaque nageur participant recevra sa convocation avec le lieu de rendez vous et l'horaire soit par mail ou mise à disposition environ une semaine avant la date de compétition.

Le nageur engagé qui ne participe pas à la compétition pour une raison autre que médicale dûment justifiée devra rembourser les frais de son engagement auprès du trésorier du club.

Les transports se feront avec l'aide des parents accompagnateurs.

Les nageurs devront être munis de leur équipement (lunettes, polo du club, bonnet du club etc.. ).

L'heure de rendez vous devra être respectée impérativement.

Chaque nageur arrivant individuellement devra se présenter à l'encadrement pour signaler sa présence.

Le comportement et la discipline de l'article 5 s'applique lors des compétitions.

Pour certaines compétitions importantes, se déroulant en journée, le club participe aux frais de restauration à concurrence de 10 € par repas et par nageur. Tout supplément est à rembourser par le nageur au trésorier du club.

En cas d'hébergement une prise en charge sera étudiée par le comité.

**Document élaboré et validé par l'ensemble des membres du comité le 16 août 2018**

**Version – 0818-01 (erronée)**

**Version -1118-02 modifiée le 14-11-2018 (erronée)**

**Version -0719-03 modifiée le 04-07-2019**



**Je soussigné Madame, Mademoiselle, Monsieur .....**  
**atteste avoir pris connaissance du règlement et fonctionnement du Club des**  
**Marsouins Saint- Saulviens et m'engage à m'y conformer durant la saison**  
**Sportive 2018-2019.**

**A Saint Saulve le :**

**L'adhérent**

**Les parents ou tuteur de l'adhérent mineur**